

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00400

Numéro SIREN : 392 189 387

Nom ou dénomination : COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004067

Associés :

Olivier ESCOT
olivier.escot@auditace.fr

Bernard FONTAINE
bernard.fontaine@auditace.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE
EN
SAS COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE
(Articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce)**

SARL COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE

Siège social : 492, rue Saint Louis
97460 Saint Paul

RCS St-Denis de La Réunion 392 189 387

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et en application des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation (article L. 223-43) ;
- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport (article L. 224-3).

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée, n'appelle pas d'observation de notre part au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le projet de transformation de la SARL COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE en SAS ne stipule aucun avantage particulier.

Fait à La Possession, le 15 juin 2021

Cabinet ACE

Bernard FONTAINE, associé